

Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et demande d'autorisation de défrichement concernant le projet de remplacement du télébenne Lonzagne par une télécabine sur la commune de Peisey-Nancroix (73)

Enquête publique réalisée
du 29 décembre 2025 au 30 janvier 2026

Conclusions et avis motivés
de la commissaire enquêtrice

Rappel de l'objet de l'enquête publique

L'enquête porte sur le projet de remplacement d'une télébenne au travers de la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) et la demande de défrichement.

Le projet a pour objectif de remplacer le télébenne Lonzagne par une télécabine de 10 places nommé « télévillage ». Avec une longueur de 700m et un dénivelé de près de 300m, l'ouvrage relie la commune de Peisey à Plan Peisey avec une vocation intervillages.

Organisation et déroulement de l'enquête

Le 12 novembre 2025, le président du Tribunal Administratif de Grenoble m'a désignée en vue de procéder à l'enquête publique relative à la « Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, demande d'autorisation de défrichement et étude d'impact concernant le projet de remplacement du télébenne Lonzagne par une télécabine sur la commune de Peisey-Nancroix (73) » (décision n° E25000269/38).

Les modalités de l'enquête ont été définies avec M. Ozanne, responsable urbanisme et M. Moreux, responsable des services techniques de la commune de Peisey-Nancroix, autorité organisatrice de l'enquête.

Le 10 décembre 2025, M. Villibord, maire de Peisey a pris un arrêté portant organisation de l'enquête.

Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée entre le 29 décembre 2025 et le 30 janvier 2026 soit 33 jours consécutifs, au cours de laquelle ont été organisées 2 permanences à la mairie de Peisey-Nancroix :

- le vendredi 2 janvier de 9 à 12h
- le mardi 27 janvier de 14 à 17h

L'affichage et les mesures de publicité ont été jugés satisfaisants.

Le dossier d'enquête et le registre papier ainsi qu'un poste informatique ont été mis à disposition du public à la mairie de Peisey-Nancroix. Selon les prescriptions de l'arrêté du 10 novembre 2025, les observations et les propositions du public pouvaient être soit consignées dans le registre d'enquête papier, soit adressées à la commissaire enquêteur par courrier postal ou encore par messagerie électronique.

L'enquête publique a donné lieu à 51 contributions :

- 8 observations déposées dans le registre papier disponible à la mairie
- 43 courriels sur l'adresse dédiée : enquetetelevillagepeisey2025@outlook.fr

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre le 4 février 2026 à M. Tixier, responsable Infrastructures, aménagement et biodiversité et M. Poincignon, responsable technique de la société

ADS, maître d'ouvrage. Une présentation suivie d'échanges a porté sur le tableau regroupant l'ensemble des contributions de la population issues des différents canaux : courrier, registre papier, adresse mail dédiée et sur mes questions.

J'ai reçu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse par courriel le mercredi 11 février 2026. La commune a répondu à toutes les observations du public et à l'ensemble de mes questions.

Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice

L'enquête a été réalisée conformément aux dispositions réglementaires applicables et à l'arrêté municipal du 10 novembre 2025.

L'enquête comprend 2 demandes :

- une relative à l'autorisation d'exécution des travaux de la télécabine en remplacement du télébenne Lonzagne (DAET)

- une relative à l'autorisation de défrichage de 5270m², correspondant à l'élargissement du layon de la ligne de la télécabine.

Les autorisations seront délivrées par 2 autorités distinctes, le maire de Peisey-Nancroix pour la DAET et le préfet de la Savoie pour l'autorisation de défrichage.

J'ai ainsi rédigé 2 avis correspondant à ces 2 demandes.

La télécabine en projet vise à remplacer la télébenne reliant Peisey à Plan Peisey. La télébenne est un appareil vieillissant datant de 1983. Si son objet est de relier les villages de Peisey, il permet également aux usagers pratiquant le ski de rejoindre le front de neige depuis le village de Peisey. Avec un débit actuel de 536p/h, l'appareil peine à répondre aux flux pendulaires liés aux ouvertures et fermetures des remontées mécaniques. L'augmentation du débit à 900p/h vise notamment à supprimer les files d'attente importantes de ces créneaux.

La télébenne a vu sa gare amont déplacée lors de la construction du Vanoise Express en 2001. Elle est désormais en aval de la route RD 226 et de la gare du Vanoise Express. Pour effectuer le trajet entre la gare amont et le front de neige, les usagers doivent traverser la route et monter ou descendre les volées de marches du Vanoise Express soit environ 16m de dénivelé. Un ascenseur permet de rejoindre le front de neige dans le sens de la montée seulement mais ne peut répondre à la demande lors des heures de pointe.

L'enquête a mis en lumière l'attachement du public à la liaison par câble entre les villages. De nombreux contributeurs ont plébiscité le changement d'appareil pour une télécabine plus moderne et rapide.

Le MO a choisi de conserver le tracé et la position des gares amont et aval en raison de contraintes techniques, financières mais également pour des raisons environnementales.

Le layon reste identique même s'il nécessite un élargissement qui justifie la demande de défrichage. Le MO a prévu d'étager la végétation pour gommer la trouée visuelle.

La télécabine nécessitera 6 pylônes pour 11 actuellement avec un impact visuel moindre. Les gares ont quant à elle une emprise beaucoup plus importante.

Les travaux de terrassement des gares et pylônes va engendrer des déblais de l'ordre de 3290m³ que le MO a choisi de régaler sur des 3,9ha de pistes de ski entre l'arrivée du télésiège du Derby et de la télécabine Vallandry. La mesure d'évitement ME5 a ramené le régilage à 3,9ha de surfaces alors qu'il s'étendait sur 8,9ha avant les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Elle a pour objectif de protéger les zones naturelles les plus sensibles et prioriser les zones déjà remaniées et de plus faible intérêt pour la biodiversité.

L'étrépage des terrains excavés permettra de préserver les milieux fragiles et de les réimplanter ensuite. Les terres excavées et régilées sont ainsi des terres de déblais sans ou avec peu de terre végétale. L'objectif de revégétalisation de ces terres étendues sur des surfaces pauvres et peu végétalisées pose la question du devenir de ces terres en cas d'absence de reprise des semis.

Conclusions et avis motivé sur la Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux

Au vu des éléments du dossier, des contributions du public et des échanges avec le maître d'ouvrage, je considère les points suivants du projet positifs :

- un changement d'appareil vieillissant avec un tracé identique au précédant et des gares positionnées au même endroit minimisant les impacts environnementaux. Le layon a un tracé similaire même s'il est élargi à 19m,
- un ouvrage reliant les villages, plébiscité par la population et réduisant l'utilisation de la voiture, les places de parking et le bruit,
- un appareil permettant d'élargir les plages horaires et l'utilisation nocturne, l'appareil actuel est interdit de fonctionnement pendant les heures de nuit,
- un débit accru pour notamment réduire les temps d'attente pendulaires des ouverture et fermeture de la station et développer ce choix de déplacement auprès d'un plus large public,
- un appareil permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes,
- un régilage des terres revu par rapport au projet initial pour mieux prendre en compte les zones de biodiversité sensibles,
- la possibilité d'utiliser le télévillage pendant la période estivale de façon beaucoup plus aisée pour les vélos.

Je note également ces points à améliorer :

- un ascenseur fonctionnant dans le sens de la montée seulement et insuffisant pour absorber les flux du matin dans les périodes de grosse affluence,

- pour les usagers ne pouvant utiliser l'ascenseur à la montée en raison de sa saturation ou lors de la descente, la jonction entre la gare amont et le front de neige pose un problème de sécurité notamment pour les enfants. Il est en effet compliqué de se déplacer avec des chaussures de ski et du matériel de ski à porter pour gravir ou descendre de l'ordre de 16 m de dénivelé avec la traversée de la route D226 et les volées de marches métalliques du Vanoise Express,
- le MO a répondu à cette problématique de façon très laconique dans son mémoire en réponse. Il a expliqué qu'il souhaitait la solutionner et qu'il en était au stade de l'avant-projet
- un régalage des terres sur 4ha de zones pauvres et peu végétalisées avec des déblais peu propices à la reprise de semis.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de remplacement de la télébenne Lonzagne par une télécabine, assorti d'une réserve et d'une recommandation :

Réserve : présenter un avant-projet suffisamment détaillé, destiné à résoudre les problèmes de sécurité existant lors de la jonction entre la gare amont et le front de neige de Plan Peisey.

Recommandation : S'assurer de la faisabilité de la végétalisation des zones de dépôt avec les déblais du chantier (qualité des terres, épaisseur, surface de régalage et dates de semis) et du devenir des terres régalées en l'absence de reprise.

Conclusions et avis motivé sur la demande d'autorisation de défrichement

La télécabine en projet garde un tracé identique à l'existant. La taille des cabines 10 places nécessite un élargissement du layon à 19m qui justifie un défrichement de 5270m² réparti sur la longueur du tracé.

- Le Maître d'ouvrage a choisi de maintenir le trajet existant de la ligne afin de minimiser l'élargissement du layon.
- Suite à une visite de terrain réglementaire effectuée par la DDT, la demande de défrichement liée à l'élargissement du layon a reçu un avis concluant à l'absence de motif de refus de cette demande. La visite a permis de vérifier l'absence d'impact important du aux prélèvements prévus.
- Le maître d'ouvrage a pour objectif de minimiser l'effet de trouée en étageant la végétation en bordures du layon. Il pourra également jouer sur les densités, les tailles et les essences et rendre les lisières irrégulières,
- Il précise en outre dans sa note en réponse à la MRAE que la surface de défrichement est moindre que les 5270m² annoncés en raison d'une partie liée à l'entretien de l'appareil existant.

On peut toutefois noter que le cumul des surfaces défrichées avec les différents projets citées dans l'évaluation environnementale en vertu de l'art R122-5 du code de l'environnement afin d'évaluer les effets cumulés du projet avec d'autres projets d'aménagement connus, représente plus de 5ha.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la demande de défrichement des 5270m² liée au layon de la ligne de la télécabine.

Fait à Bonvillaret, le 20 février 2026

Sophie Macon

